

Service prévention des risques anthropiques
14 Rue du Bataillon de Marche 24
67200 Strasbourg

Strasbourg, le 17/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/12/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SAS PRESSING DU BLANC MONT

Zi du Blanc Mont, Galerie marchande Centre E Leclerc
08400 Vouziers

Références : SPRA-CYF-n°24/13
Code AIOT : 0100036904

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 dans l'établissement SAS PRESSING DU BLANC MONT implanté Zi du Blanc Mont, Galerie marchande Centre E Leclerc 08400 Vouziers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'est déroulée dans le cadre de l' "action collective pressings" visant à vérifier l'absence effective de machines utilisant du perchloréthylène d'une part, et à vérifier les prescriptions applicables aux pressings relevant de la législation des installations classées d'autre part.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS PRESSING DU BLANC MONT
- Zi du Blanc Mont, Galerie marchande Centre E Leclerc 08400 Vouziers
- Code AIOT : 0100036904
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement visité est un pressing situé en galerie marchande d'un centre commercial.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action collective pressings

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 27/03/2022, article R.512-47-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'établissement contrôlé ne possède pas de machine de lavage au perchloréthylène, et n'est pas classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 27/03/2022, article R.512-47-1
Thème(s) : Situation administrative, Classement sous la rubrique 2345
Prescription contrôlée : I. - La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : L'établissement contrôlé effectue des nettoyages de type "aqua-nettoyage". Aucune activité de nettoyage à sec en machine n'est mise en œuvre. Par conséquent, l'établissement n'est pas classé en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Toutefois, lors du contrôle, l'employée a déclaré que la hotte d'aspiration de la cabine de nettoyage manuel ne fonctionnait pas. Cette hotte ayant en premier lieu vocation à assurer la sécurité sanitaire des utilisateurs (employés de l'établissement), ce défaut de fonctionnement relevait de la compétence de l'inspection du travail.

Par transmission du 19 décembre 2023, l'exploitant a fourni à l'inspection des installations classées une vidéo attestant du bon fonctionnement du dispositif d'aspiration de la cabine de nettoyage manuel. Par conséquent, aucun signalement n'est effectué auprès de l'inspection du travail.

Type de suites proposées : Sans suite